

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
4 mars 2025

Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Procurations : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS, Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA (procuration à Mme Nicole SANCHEZ), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Chantal CANDOULIVES.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250310-009

Objet :
CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Décision de l'Assemblée :
Prend acte

A la demande de M. Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, informe l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville. Il doit permettre d'informer le Conseil d'administration sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- Vu la Loi de finances pour 2025 promulguée le 14 février 2025 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été remis et présenté ;
- Considérant les éléments autour desquels M. le Président propose d'engager le débat ;

DÉCIDE,

à l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance,

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues et sur la base du rapport annexé à la délibération.
- D'autoriser M. le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-250310-009 du 10/03/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10/03/2025
Le Président
Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 081-268101151-20250310-DL2503009-BF



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2025



Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
A. Objectifs et Obligations légales du débat d'orientations budgétaires.....	4
I. Obligations légales.....	4
II. Objectifs.....	4
III. Mise en ligne	4
B. Environnement Macroéconomique.	4
I. Un contexte économique mondial influencé par le risque géopolitique.....	4
II. Une amélioration incertaine pour la zone Euro ?	5
III. Un contexte national en trompe l'œil en raison de l'effet des jeux Olympiques.	6
La croissance.....	6
L'inflation.....	6
L'emploi	7
IV. Les finances publiques.....	8
La dette et le déficit public.....	8
La situation des finances locales.	9
C. Les principales mesures de la loi de finances 2025.....	11
1. Un effort de réduction du déficit public demandé aux collectivités.....	11
2. DSIL diminuée, DETR stabilisée, Fonds vert réabondé.....	12
3. Extension du fonds mobilité au niveau régional.	12
4. Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires	12
5. Relèvement des cotisations CNRACL.....	12
6. Revalorisation des bases de valeurs locatives servant au calcul des montants de taxes foncières. .	12
D. L'activité du Centre communal d'action sociale.....	14
I. L'exécution budgétaire 2024.....	14
a. Produits de fonctionnement.	15
b. Les charges de fonctionnement.	16
c. Les dépenses d'investissement.	17
d. Le financement des investissements.....	17
II. Rétrospectives 2022- 2024.....	18
a. Evolution rétrospective des charges de fonctionnement	18
b. Les produits de fonctionnement.	19
III. Les perspectives 2025.....	19
E. Rapport d'activités du Service Social.....	20
F. Le Budget Annexe EHPAD.....	20

PRÉAMBULE

Les données pour les années 2021 à 2023 sont issues des comptes administratifs du CCAS adoptés en Conseil d'administration, déclarés conformes aux comptes de gestion du comptable, validés par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn.

Les données 2024 sont issues du compte administratif prévisionnel du budget principal du CCAS et de l'ERRD prévisionnel de l'EHPAD.

Les prospectives présentées ont été réalisées en fonction des informations législatives et réglementaires connues à ce jour.

Enfin, les éléments de présentation du contexte économique européen et national ainsi que ceux de la Loi de Finances 2025 sont issus des études et analyses réalisées par la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Caisse des dépôts et consignations et SVP.

A. Objectifs et Obligations légales du débat d'orientations budgétaires.

I. Obligations légales.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants d'organiser dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil d'administration et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

II. Objectifs.

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

III. Mise en ligne

L'article L2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant et à la disposition de public dans un délai de 15 jours.

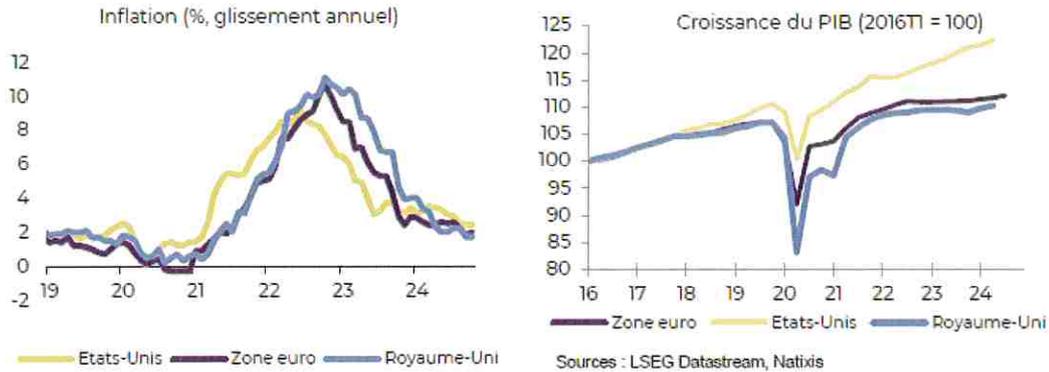
Il est également consultable en version imprimée à l'accueil du CCAS et de l'hôtel de Ville.

B. Environnement Macroéconomique.

I. Un contexte économique mondial influencé par le risque géopolitique.

Le monde est confronté à un ensemble de défis économiques majeurs. Après les chocs liés à la pandémie de COVID-19, l'économie mondiale se trouve encore sous l'effet des répercussions de la guerre en Ukraine, des tensions géopolitiques et des enjeux énergétiques.

Ces événements ont contribué à une inflation mondiale élevée, en particulier pour les produits énergétiques et alimentaires. L'augmentation des taux d'intérêt par les grandes banques centrales, telles que la Fed et la BCE, vise à maîtriser cette inflation, mais elle génère des risques pour la croissance économique, surtout dans les pays émergents.



La croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 à 3,2%. La poursuite de l'assouplissement des politiques monétaires parallèlement au recul de l'inflation soutiendrait l'investissement privé en 2025. Par ailleurs, la diminution de l'inflation donnerait un élan supplémentaire à la croissance des revenus réels et tirerait vers le haut la consommation privée dans de nombreuses économies.

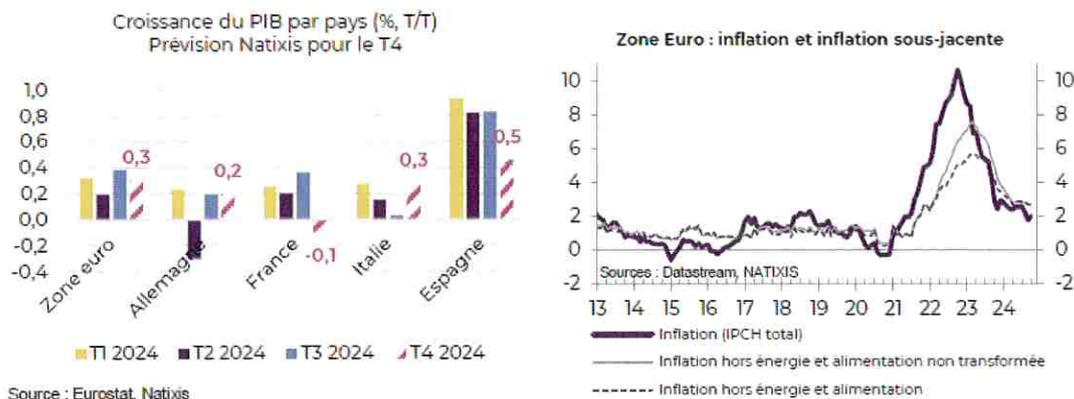
II. Une amélioration incertaine pour la zone Euro ?

En Europe, l'inflation demeure élevée, bien que l'Union Européenne ait vu des signes de modération grâce à l'optimisation des chaînes d'approvisionnement et la baisse progressive des prix de l'énergie. Cependant, la guerre en Ukraine continue de perturber les marchés mondiaux de l'énergie et de l'agriculture, en particulier pour les pays dépendants des importations. L'Union Européenne met en œuvre des politiques d'urgence pour soutenir les citoyens et les entreprises face à la hausse des prix, notamment par des mesures fiscales et des investissements dans la transition énergétique.

La croissance du PIB est anticipée à 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.





L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

III. Un contexte national en trompe l'œil en raison de l'effet des jeux Olympiques.

La croissance

La croissance du PIB est envisagée à hauteur de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

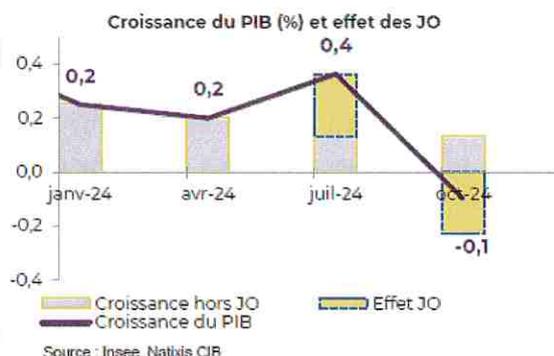
La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris de l'ordre de +0,25 % qui semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre).

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort important de réduction des dépenses publiques annoncé par le gouvernement. Les prévisions de réduction du déficit public se situent à 5,4 % en 2025, après 6,1 % en 2024.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	1,1	1,1	0,9
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

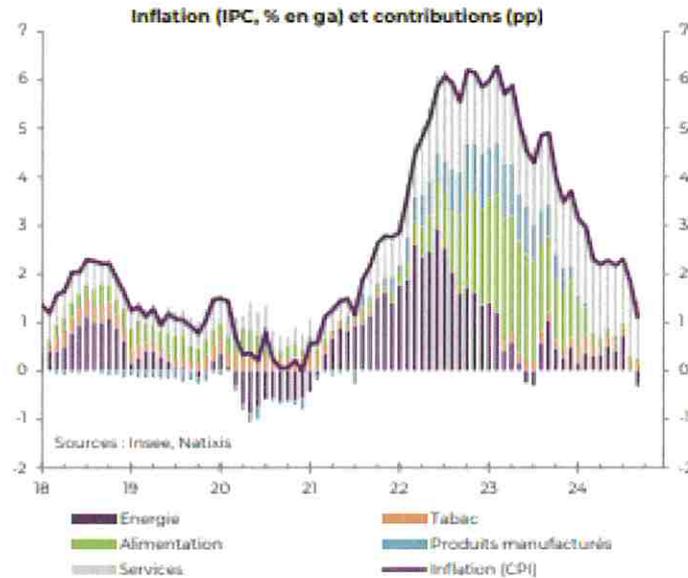


L'inflation

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé.

L'inflation des produits alimentaires et manufacturés poursuit sa progression en 2024.

L'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais reste inférieure à 2 %.



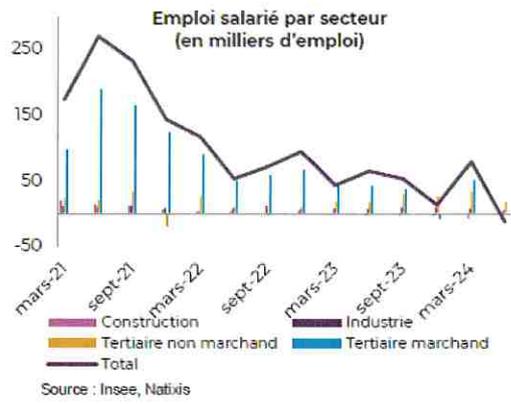
L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

L'emploi

Après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé par la suite, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.



La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au deuxième trimestre 2024 atteignant 7,3 % en France, mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.

IV. Les finances publiques.

La dette et le déficit public

L'année 2024 marque un nouveau dérapage du déficit public. Celui-ci devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4% dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

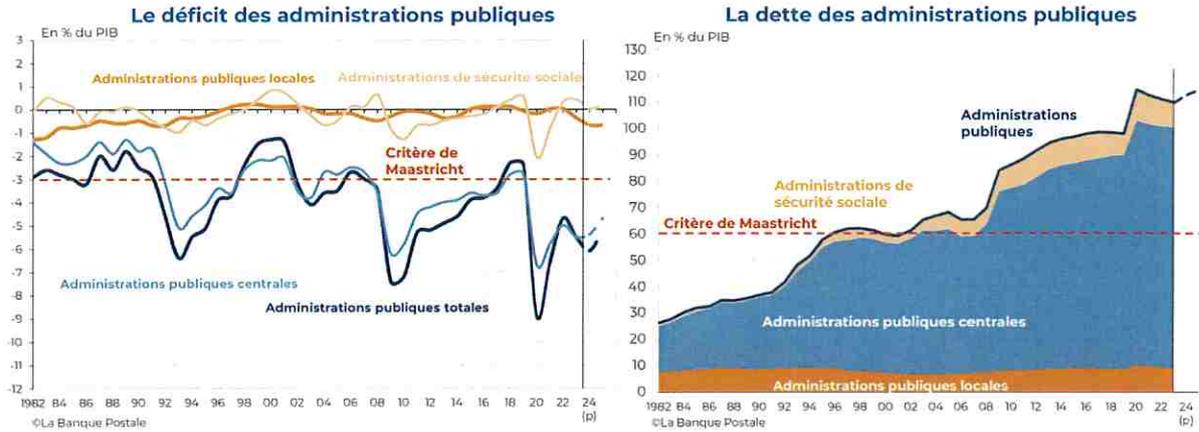
Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire conséquent en 2025 pour ramener le déficit public à 5,4 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort conséquent de réduction des dépenses publiques et de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

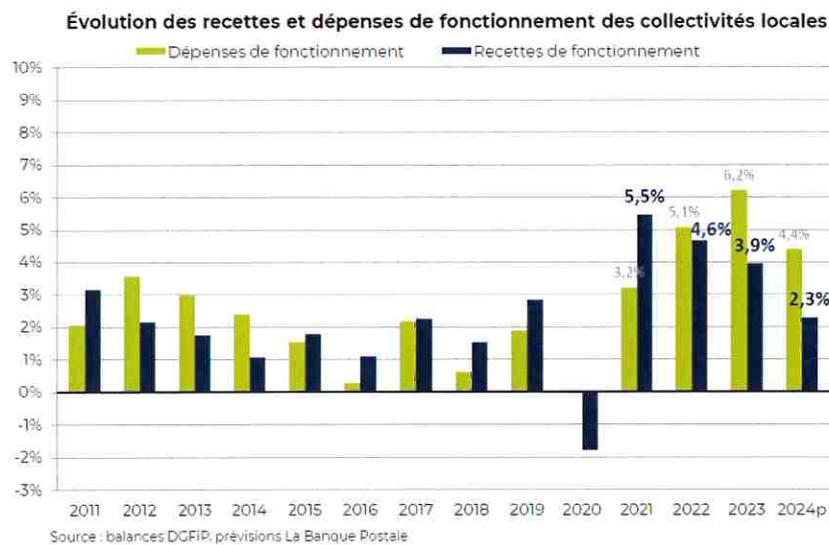
En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :



La situation des finances locales.

Pour 2024, la Banque Postale dans son rapport de conjoncture des finances publiques locales, envisage une progression des dépenses de fonctionnement ralentie mais toujours dynamique de 4,4 %, soit dans la continuité de 2023. Cette hausse est bien plus élevée que l'évolution des recettes de fonctionnement qui se situe à +2,3%. Cet effet ciseau qui perdure s'explique par les pics d'inflation de l'électricité et de l'alimentation, et par la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat des agents publics.

La permanence de l'effet de ciseaux



Évolution des dépenses de fonctionnement (prévisions pour 2024)

- Bloc communal (budgets annexes compris) : + 4,8 %
- Départements : + 3,7 %
- Régions et CTU : + 3,8 %

Évolution des recettes de fonctionnement (prévisions pour 2024)

- Bloc communal (budgets annexes compris) : + 3,1 %
- Départements : + 0,3 %
- Régions et CTU : + 2,1 %

Cet effet ciseau va impacter de façon importante la capacité d'autofinancement des collectivités avec une diminution majeure des taux d'épargne brute et d'épargne nette des différents échelons territoriaux.

Les composantes de l'évolution de l'épargne des collectivités locales



Malgré tout, les collectivités territoriales ont fait le choix de poursuivre leurs politiques d'investissement. Les dépenses d'équipement seraient en croissance de + 7,0 %, en raison d'une part de l'inflation sur le coût des matériaux et de la poursuite des investissements relatifs à la rénovation du patrimoine au titre de la transition écologique.

Le recours à l'emprunt du bloc communal serait en légère hausse de 1,9 % avec toujours une forte mobilisation du fonds de roulement disponible et des dispositifs comme le Fonds vert.

C. Les principales mesures de la loi de finances 2025.

Le projet de finances (PLF) pour 2025 a été définitivement adopté le 6 février 2025 au Parlement, après un ultime vote du Sénat venu achever le parcours tumultueux de ce texte suspendu en décembre par la censure du gouvernement Barnier et repris par le nouveau Premier ministre François Bayrou.

1. Un effort de réduction du déficit public demandé aux collectivités.

L'effort initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est ramené à au moins 2,2 milliards d'euros.

a) Création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales.

Le dispositif de mise en réserve des recettes est abandonné et remplacé par le « Dilico », soit le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », et doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, contre les 3 Md€ initiaux qu'avait prévu l'Etat dans son précédent dispositif. Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, cet article propose la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Selon les calculs de la DGCL, le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités, soit près de 4 fois plus que le premier dispositif. Les sommes devraient bien être mises en réserve à Bercy, et non pas dans un compte dédié des collectivités, comme le demandaient plusieurs élus locaux, car « si cela reste dans le compte des collectivités, cela n'améliorerait pas le solde public global ».

b) Gel des fractions de TVA en 2025.

Le gouvernement a inscrit le gel des fractions de TVA en 2025 et le maintien en l'état actuel du FCTVA, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

c) Une DGF légèrement réévaluée.

La DGF n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros, alors que le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, avait déclaré soutenir l'augmentation par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 290 M€ pour compenser la hausse de la péréquation.

La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Du fait de la minoration de l'abondement de l'Etat, elle sera également financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire. Par ailleurs, le financement des 150 millions d'euros supplémentaires de DGF provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

2. DSIL diminuée, DETR stabilisée, Fonds vert réabondé.

Les montants des dotations d'investissements ne sont pas sanctuarisés avec la baisse de DSIL. Mais du côté de la DETR ou de la DSID, ce sera bien le cas.

Pour la DETR, seul l'abaissement du seuil de consultation des commissions DETR, passant de 100 000 euros à 50 000 euros, a été retenu. L'enveloppe de DETR est donc maintenue au même niveau que 2024 soit 27,2 Md€.

Le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024, mais l'abondement du Fonds vert de 150 millions d'euros est confirmé, tout comme la création d'un Fonds territorial climat doté de 200 millions d'euros.

Par ailleurs, la dotation de 50 millions d'euros pour la Corse et l'enveloppe de 40 millions d'euros pour les collectivités touchées par les intempéries, figurera bien dans le texte final.

3. Extension du fonds mobilité au niveau régional.

La loi de finances prévoit également la création d'un versement mobilité étendu au niveau des régions, une contribution assurée par les entreprises qui n'est applicable aujourd'hui que dans les communautés de communes et, pour l'échelon régional, seulement en Île-de-France.

Le taux a été fixé à 0,15 %.

4. Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires

La loi de finances intègre la baisse de 100 à 90 % du taux de remplacement de la rémunération des agents publics durant leurs arrêts maladie de courte durée.

5. Relèvement des cotisations CNRACL.

Portée par la loi de finances de la sécurité sociale pour 2025, le rééquilibrage des comptes de la CNRACL est inscrit à l'aide d'une revalorisation totale de 12 points des cotisations employeurs étalée sur 4 ans.

Le décret n° 2025-86 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2025, relève le taux de cotisation patronale de la CNRACL de 3 points par an sur 4 ans.

Ce décret s'applique de manière rétroactive et prévoit, donc, au 1^{er} janvier de cette année, une première hausse de cotisations vieillesse des employeurs territoriaux de 31,65% à 34,65%.

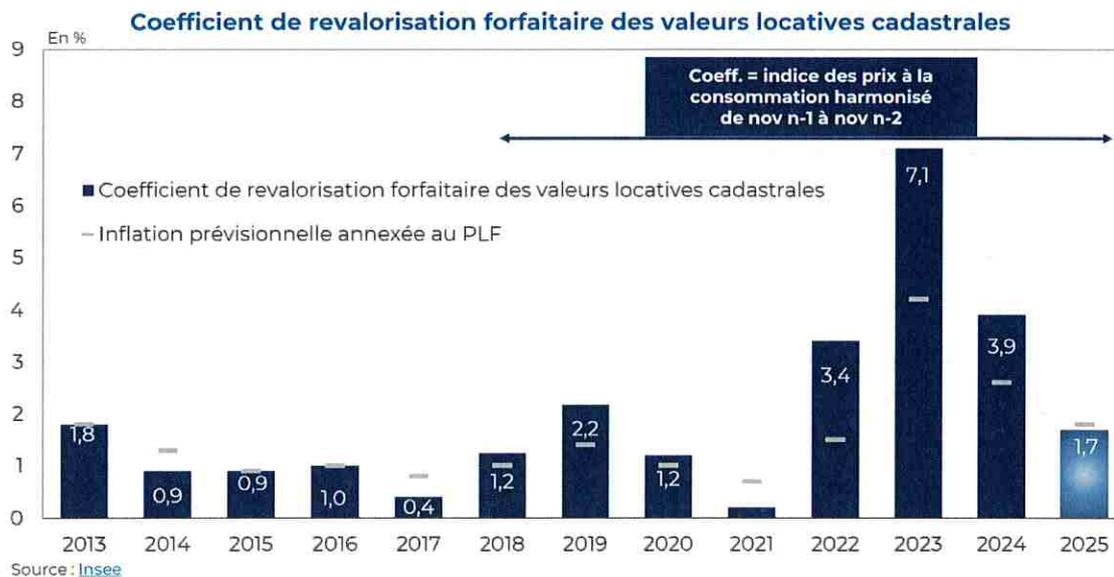
Les années suivantes, ce taux va être également relevé pour atteindre 43,65% en 2028.

6. Revalorisation des bases de valeurs locatives servant au calcul des montants de taxes foncières.

Pour les impôts locaux 2025, les valeurs locatives foncières sont revalorisées de 1,68 %. Pour les biens immobiliers autres que les locaux professionnels, les bases d'imposition aux impôts locaux (comme les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont calculées en fonction des valeurs locatives foncières. Ces dernières font l'objet d'une

majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, ce coefficient de revalorisation est fixé à 1,0168, soit une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.



D. L'activité du Centre communal d'action sociale

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'une projection du compte administratif prévisionnel du budget principal du CCAS et doivent être considérés en tant que tels.

Ce compte administratif prévisionnel 2024 reprend l'exécution prévisionnelle des dépenses et des recettes du CCAS.

I. L'exécution budgétaire 2024

L'année 2024 s'est inscrite dans un contexte économique favorable pour le budget principal grâce à un maintien de la subvention communale à la même hauteur que 2023 qui avait augmentée de 26 500 € (soit + 20%).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution dotation Mairie (en €)	128 500	137 000	132 500	163 500	183 500	183 500	183 500	220 000	220 000

Ainsi, au terme de l'année 2024, la balance générale du compte administratif devrait faire apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 10 000 €
- Un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 600 €

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture 2024 serait de 30 000,00 €

- Un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 33 000 €
- Un excédent de la section d'investissement de l'ordre de 7 500 €



**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE SOCIAL CCAS
 EXERCICE 2024**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 394,18 €	265 989,18 €	10 595,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 630,90 €	2 010,82 €	- 620,08 €
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		22 767,31 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		8 050,53 €	
RESULTAT 2024 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		33 362,31 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		7 430,45 €	
RESTES A REALISER EN 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL RAR	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 394,18 €	288 756,49 €	33 362,31 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 630,90 €	10 061,35 €	7 430,45 €
	TOTAL CUMULE	258 025,08 €	298 817,84 €	40 792,76 €

SOLDE EXECUTION

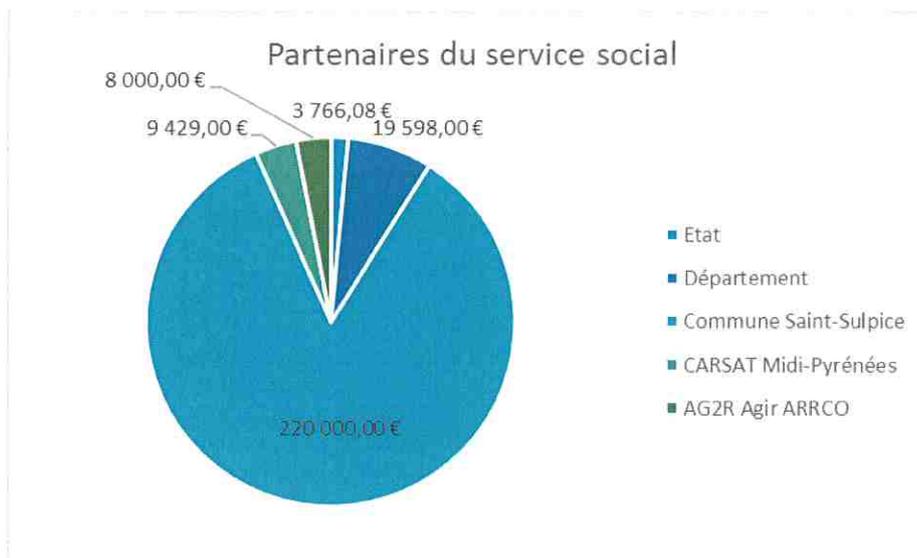
a. Produits de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations	Part budgétaire
002	Résultat d'exploitation reporté	22 767,31 €	- €	0,00%	0,00%
013	Atténuations de charges	- €	1 664,74 €		0,63%
70	Produits des services du domaine et vente divers	- €	3 349,00 €		1,26%
74	Dotations et participations	264 400,00 €	260 793,08 €	98,64%	98,05%
75	Autres produits de gestion courante	- €	182,36 €		0,07%
78	Reprise sur amortissements et provisions	580,00 €	- €	0,00%	0,00%
TOTAL GENERAL		287 747,31 €	265 989,18 €	92,44%	100,00%

Le chapitre 013 représente les remboursements de charges liés aux arrêts de travail des agents.

Le chapitre 70 intègre les paiements de certains ateliers collectifs et l'indemnité d'occupation de l'hébergement temporaire.

Le chapitre 74 intègre les subventions obtenues suite à des réponses à des appels à projets (CFPPA, Le Projet les clowns, suivi RSA, ...) et la subvention communale stable par rapport à 2023 qui représente plus de 80% des recettes du service.



b. Les charges de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	84 492,31 €	70 466,02 €	83,40%	27,59%
012	Charges de personnel	194 000,00 €	176 929,26 €	91,20%	69,28%
65	Autres charges de gestion courante	7 005,00 €	6 282,12 €	89,68%	2,46%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	250,00 €	240,41 €	96,16%	0,09%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	1 476,37 €	73,82%	0,58%
TOTAL GENERAL		287 747,31 €	255 394,18 €	88,76%	100,00%

Le chapitre 011, charges à caractère général, sont, elles aussi, stables par rapport à 2023, les principales dépenses ont porté sur les prestations d'activités développées dans le cadre des projets. Elles intègrent également en 2024, la location et les frais de charges locatives du logement d'urgence loué au sein du projet immobilier porté par Mesolia Habitat et occupé depuis le mois d'août 2024.

Le chapitre 012, charges de personnel, en légère augmentation par rapport à 2023, tient compte de la nouvelle organisation du CCAS et de la mise à disposition des services ressources de la commune au profit du CCAS Service social.

A noter que 69 % des dépenses de fonctionnement du service social concerne le personnel.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est en hausse par rapport à 2023 (+62%), et représente les aides accordées par la commission permanente, les bons carburants et alimentaires.

Le chapitre 68, correspondant aux dotations aux provisions.

c. Les dépenses d'investissement.

L'exercice 2024 note peu de dépenses en investissement, exclusivement du renouvellement de matériel mobilier et informatique.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations	Part budgétaire
16	Emprunts et dettes assimilés	800,00 €	576,00 €	72,00%	21,89%
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00 €	- €	0,00%	0,00%
21	Immobilisations corporelles	3 750,53 €	1 601,90 €	42,71%	60,89%
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	453,00 €	15,10%	17,22%
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	2 630,90 €	20,16%	100,00%

Le service social ne dispose d'aucun emprunt souscrit et donc d'aucun endettement. Les dettes assimilées représentent des versements de cautions pour le logement d'urgence.

d. Le financement des investissements.

Le financement des investissements se fait principalement avec la dotation aux amortissements, essentiellement du matériel informatique et du mobilier de bureau.

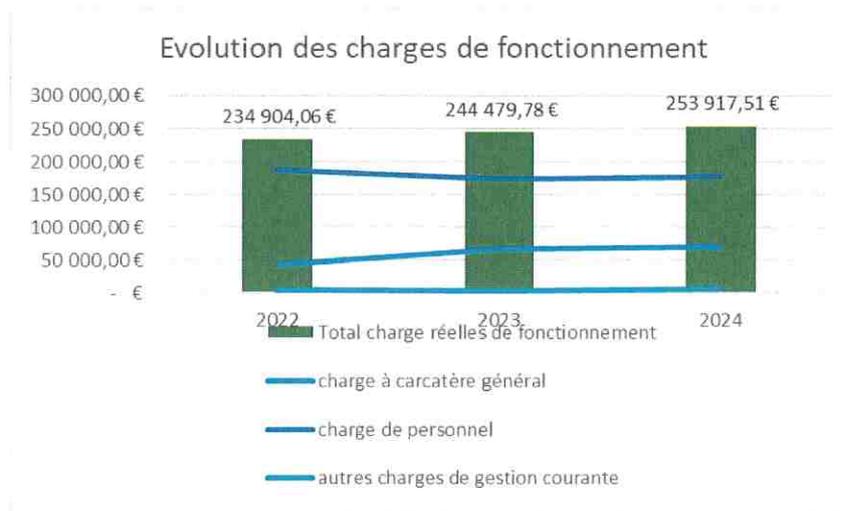
Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	Réalisations 2024	% de réalisations	Part budgétaire
001	Excédent d'investissement reporté	8 050,53 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	34,45 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	500,00 €		24,87%
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	- €	0,00%	0,00%
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections	2 000,00 €	1 476,37 €	73,82%	
TOTAL GENERAL		13 050,53 €	2 010,82 €	15,41%	100,00%



II. Rétrospectives 2022- 2024

1. Les Charges de fonctionnement.

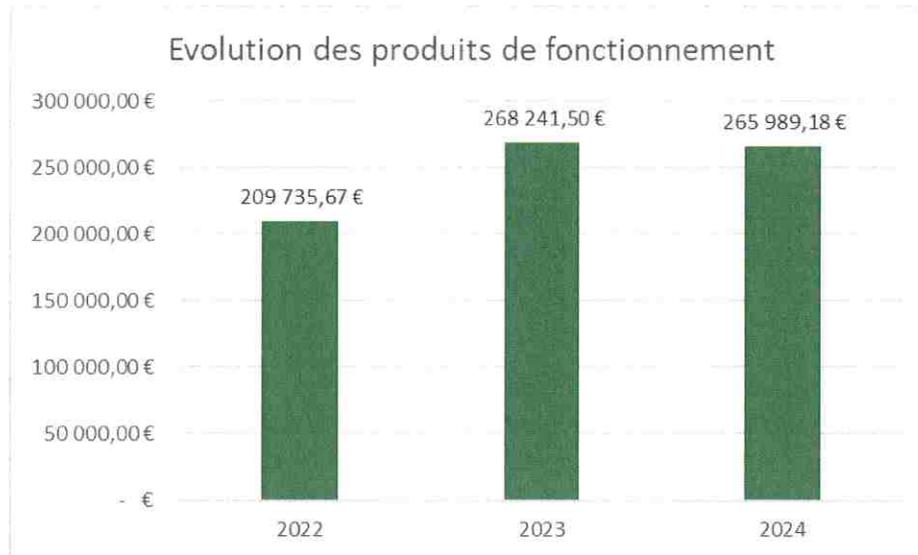
a. Evolution rétrospective des charges de fonctionnement



Sous l'effet de l'inflation et des mesures de lutte contre la perte de pouvoir d'achat, les charges de fonctionnement ont progressé de manière constante sur la période.

Toutefois la mutualisation des services supports avec la commune a permis d'une part de recentrer les actions des agents sur des interventions sociales et a permis de maîtriser les charges de personnel.

b. Les produits de fonctionnement.



L'augmentation de la participation de la commune en 2023 a permis d'augmenter les produits du service social permettant de donner des marges de manœuvre plus importantes dans le développement des actions envers les administrées dans le besoin dont le nombre a subi une hausse notable sur la période.

III. Les perspectives 2025

2025 sera une année dans la continuité de 2024, au niveau des activités du CCAS, mais avec des perspectives d'évolution des missions et la réalisation de projets.

Le Budget prévisionnel 2025 (budget principal et annexes) se veut :

- adapté aux besoins d'accueil et d'accompagnement social identifiés sur le territoire
- adapté au développement des dispositifs et des projets coordonnés par le service social
- maîtrisé, dans un objectif constant de rationalisation des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement ont vocation à être contenues par rapport au budget prévisionnel voté pour 2024, avec la poursuite des partenariats financiers pour le développement d'actions.

Le budget de fonctionnement devra intégrer une baisse de 10 000 € de la participation communale entraînée par le contexte économique et budgétaire subi sur le territoire.

Les dépenses de personnel (pour rappel, près de 70% du budget du CCAS) suivront les augmentations réglementaires et statutaires, à effectif constant et subiront également l'impact de l'augmentation des cotisations CNRACL inscrites dans le projet de loi de finances 2025.

Stable, le budget 2025 du service social prévoit néanmoins :

- la poursuite des ateliers collectifs,
- le remplacement du véhicule du service social par un véhicule récent et si possible décarboné,
- le renouvellement de matériels de bureau et informatique.

E. Rapport d'activités du Service Social

Cf Annexe 1

F. Le Budget Annexe EHPAD

CONTEXTE

Le rapport d'information « EHPAD : un modèle à reconstruire » de la commission des affaires sociales, déposé au Sénat en septembre 2024, indique que « les EHPAD connaissent des difficultés économiques inédites qui affectent l'ensemble de leurs indicateurs financiers. Entre 2020 et 2023, la part des EHPAD déficitaires est ainsi passée de 27 % à 66 %. En 2023, selon les données partielles transmises par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la moitié des EHPAD publics autonomes, rattachés à une collectivité territoriale et privés non lucratifs, présentent un taux de résultat inférieur à - 1,75 % ; ce taux de résultat médian était de + 1,39 % en 2020. S'agissant des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière, l'enquête de la Fédération hospitalière de France (FHF) révèle qu'en 2023, 84,4 % des établissements enregistrent un résultat déficitaire. Le niveau du déficit moyen par place s'est aggravé et la FHF évalue le montant global du déficit à 800 millions d'euros en 2023. »

Jusqu'en 2023, l'EHPAD Chez Nous parvenait à afficher des résultats positifs. Cependant, les résultats prévisionnels de l'exercice 2024, confirmeront que L'EHPAD n'a pas échappé aux difficultés afférentes à ce contexte budgétaires contraint, avec un déficit attendu de 70 324 €.

Malgré ce contexte financier dégradé, la volonté du CCAS est de garantir la qualité de vie des résidents et du personnel. Des actions ont été et seront menées afin d'optimiser le budget de l'EHPAD.

SECTION FONCTIONNEMENT

L'exercice 2024 devrait présenter un résultat prévisionnel déficitaire.

Plusieurs éléments viennent expliquer cette situation :

- L'augmentation des coûts des énergies et des matières premières,
- L'augmentation de la masse salariale du fait des revalorisations des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, et la création de postes nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD,
- Le financement de l'évaluation HAS (obligatoire et à charge totale de l'établissement).

L'année 2024 a été marquée par des actions d'optimisation des dépenses et des recettes, notamment :

- L'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers par délibération du 27 février 2024,
- Le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour les dépenses d'énergie, par délibération du 28 juin 2024,
- La mise en place de la convention de tarifs différenciés avec le Conseil départemental par délibération du 16 décembre 2024,

- La création de l'association des familles qui permettra d'optimiser les dépenses liées aux activités proposées aux résidents,
- Une augmentation de l'activité de Service de Repas à Domicile (SRAD),
- Une production culinaire modifiée, avec plus de produits travaillés sur place.

Les charges de personnel

Le ratio personnel – résidents est honorable pour l'EHPAD Chez Nous, le choix de la bienfaitante passe par l'accompagnement. Ainsi le ratio minimal recommandé par la Défenseuse des Droits (0,8) est atteint et même dépassé.

	Postes actuels	Dont IDE + soignants + agents de nuit + animation	Dont Administratif
ETP	68,4	36,2	8,5
Ratio	0,83	0,44	0,10

Néanmoins la charge de travail et l'accompagnement des résidents en sont en réalité dégradés (les besoins en soins des résidents s'alourdissent, notamment avec l'entrée en EHPAD de plus en plus tardive. L'absence de médecin coordonnateur (0,6 ETP) pèse sur l'équipe infirmière au quotidien, bien que cette charge ne pèse actuellement pas sur le budget de l'EHPAD.

Les charges de personnel représentent : 76% des dépenses en 2024 contre 75% en 2023 et 77% en 2022 (groupe 2 en 2022 = 3 220 555.38€ / groupe 2 en 2023 = 3 177 358.83€ / groupe 2 en 2024 = 3 352 916.60€).

La formation du personnel

En 2024, quelques actions de formation ont eu lieu : en cuisine, en hygiène, ainsi que des formations réglementaires (incendie, habilitation électrique, initiale pour les stagiaires de la fonction publique).

En 2025, le plan de formations sera très largement étoffé, démontrant une volonté de la part du CCAS d'accompagner les agents dans leurs fonctions au quotidien.

SECTION INVESTISSEMENT

En 2024, les principaux investissements réalisés ont été :

- Equipement et renouvellement du parc informatique – 10 351 €
- Installations générales (incendie et électrique) – 6 747 €
- Renouvellement et réparation des équipements cuisine – 18 997 €
- Achat de chariots de distribution des médicaments – 4 302 €
- Achat lève-personne et autres matériels de soins – 5 840 €

Le montant des immobilisations corporelles pour l'exercice 2024 est de 61 380 €.

Les investissements à prévoir sur l'exercice 2025 sont en cours de priorisation, notamment par rapport aux obligations réglementaires de sécurité.

Sont à prévoir dans la section d'investissement sur l'exercice 2025 (montants HT estimatifs) :

- Sécurisation des balcons – 150 000 €
- Remise aux normes de la centrale incendie – 100 000 €
- Renouvellement des équipements médicaux et ceux nécessaires à la sécurisation du système informatique – 50 000 €.

Des demandes de subventions seront déposées pour tous les investissements le permettant afin de réduire le reste à charge de l'établissement.

Evolution des dotations

Face au constat d'une dégradation de la situation économique des EHPAD du Tarn depuis 2019, le Conseil départemental du Tarn s'est engagé dans la création d'un dispositif de conventionnement à l'aide sociale spécifique, faisant évoluer le modèle de tarification encadré, et visant à constituer un levier destiné aux établissements dont la situation financière est jugée préoccupante.

Il s'agit d'apporter une réponse à la problématique posée, en proposant aux EHPAD rencontrant des difficultés financières de s'engager dans un cadre contractuel renforcé permettant de disposer d'un outil de modulation et de différenciation tarifaire (souplesse permettant sous certaines conditions de fixer des tarifs différenciés pour les non-bénéficiaires de l'aide sociale départementale), tout en maintenant un accès aux plus fragiles et vulnérables.

Les marges de manœuvre tarifaires dégagées en lien avec la mise en œuvre du conventionnement à l'aide sociale renforcé doivent contribuer à favoriser le redressement économique et financier des établissements concernés.

L'EHPAD Chez Nous est signataire de cette convention.

SOINS

	Dotation Soins	CNR	Evolution dotations soins
2020	1 167 168, 68 €	139 175, 52 €	92 350, 03 €
2021	1 494 685, 93 €	93 424, 65 €	327 517, 51 €
2022	1 527 343, 44 €	73 014, 27 €	32 657, 51 €
2023	1 591 279, 01 €	9 113, 83 €	63 935, 57 €
2024	1 737 864, 51 €	24 970, 00 €	146 591, 50 €

DEPENDANCE

	Dotation dépendance	Evolution dotation dépendance
2020	511 792, 04 €	12 188, 03 €
2021	526 781, 59 €	14 989, 55 €
2022	544 566, 41 €	17 784, 82 €
2023	573 991, 96 €	29 425, 55 €
2024	638 279, 60 €	64 287, 64 €

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024
Tarif GIR 1-2	21,45	22,84	23,46	24,73	24,85
<i>variation</i>	0,03	1,39	0,62	1,27	0,12
Tarif GIR 3-4	13,62	14,49	14,89	15,69	15,77
<i>variation</i>	0,03	0,87	0,40	0,80	0,08
Tarif GIR 5-6	5,78	6,15	6,32	6,66	6,69
<i>variation</i>	0,01	0,37	0,17	0,34	0,03

HEBERGEMENT

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024
HEBERGEMENT PERMANENT	53,29	53,82	54,57	56,59	58,54
<i>variation</i>	0,53	0,53	0,75	2,02	1,95

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 081-268101151-20250310-DL2503009-BF



Rapport d'activité 2024

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-250310-009 du 10/03/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10/03/2025
Le Président
Raphaël BERNARDIN



SOMMAIRE

1. Contexte de l'activité 2024

- L'équipe
- Changement de direction
- Mouvement de personnel
- Accueil de stagiaires

2. L'activité réalisée

- L'accueil
- Les profils des personnes accompagnées
- Les interventions des personnes accompagnées
 - En fonction du profil familial
 - En fonction de la situation professionnelle
 - En fonction de l'âge
- La répartition des différentes interventions
- Zoom sur les interventions facultatives

3. Les secours financiers du CCAS

4. Les ateliers collectifs

5. Les appels à projet de 2024

6. Logement temporaire : occupation 2024

7. Logement insalubre : dossiers de l'année 2024

8. Fête des aînés 2024

9. Quotient familial pour le Sulpicien

1. Contexte de l'activité 2024

- L'équipe

L'équipe du service social est composée au 1er janvier 2024 tel que suit :

- Directeur 0.15 ETP
- Responsable de service : 0.6 ETP
- Assistantes socio-éducative (1 CESF et 1 ASS) : 2 ETP
- Agent d'accueil : 1 ETP

Soit au total : 3.75 ETP contre 3.9 au 01/01/2023.

- Changement de direction

Le service a connu un changement de direction au 1^{er} janvier 2024.

La direction du service social et de l'EHPAD se scinde : l'EHPAD garde la même directrice et le service social accueille le DGS de la mairie comme nouveau directeur.

- Mouvement de personnel

Courant de l'année, d'autres mouvements sont intervenus : le départ de la CESF fin juillet 2024. Elle a été remplacée par un agent aux mêmes fonctions le 16/09/2024.

Le service fait également appel depuis le mois d'octobre 2024, à des vacataires, salariées de la mairie en périscolaire, pour réaliser une partie du transport des personnes âgées aux ateliers collectifs.

Pour finir, la responsable du service social passe de 0.6 ETP à 0.8 ETP au 26/12/2024.

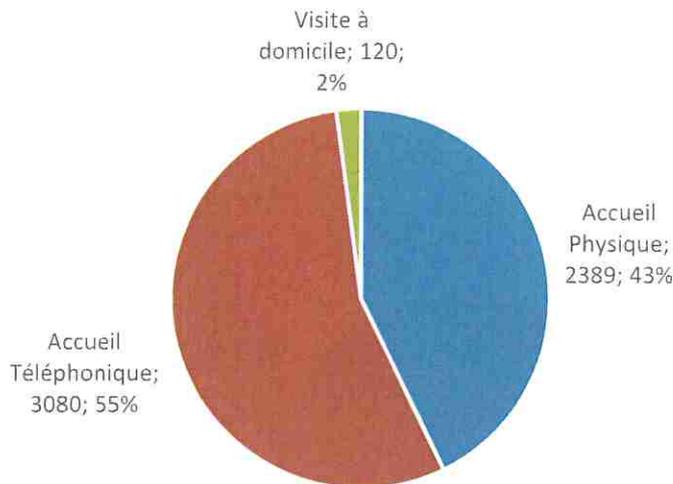
- Accueil de stagiaires

Le CCAS a également accueilli des stagiaires :

- une élève de l'Inéopole de Brens en alternance en DE Conseillère en économie sociale familiale jusqu'en juin.
- une élève de Limayrac en DE CESF pendant 8 semaines.
- 1 stagiaire en période de découverte professionnelle pendant 1 semaine.
- 1 stagiaire du GRETA d'Albi pour validation projet professionnel pendant 2 semaines.
- 2 agents PM pendant 5 et 2 jours en immersion dans le champ social.
- 1 stagiaire de l'Inéopole de Brens en BAC PRO SAPAT pendant 4 semaines.
- 2 stagiaires de l'université Champolion d'Albi pendant 2 jours pour découverte métier.

2.L'activité réalisée

- L'accueil



408 foyers ont été accueillis en 2024. C'est une **constante**. Il n'y a pas d'évolution notable entre 2023 et 2024 en ce qui concerne les rdv.

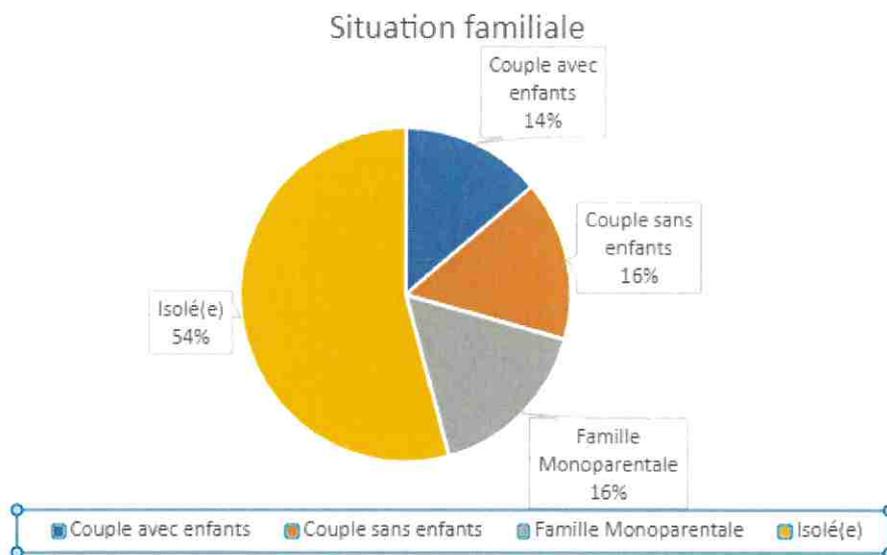
120 VAD en 2024

2389 rdv en 2024 > 2379 Rdv en 2023

Il y a une **forte évolution** par contre sur **l'accueil téléphonique** avec une augmentation de près de 25%.

3080 appels téléphoniques reçus en 2024 > 2474 appels reçus en 2023

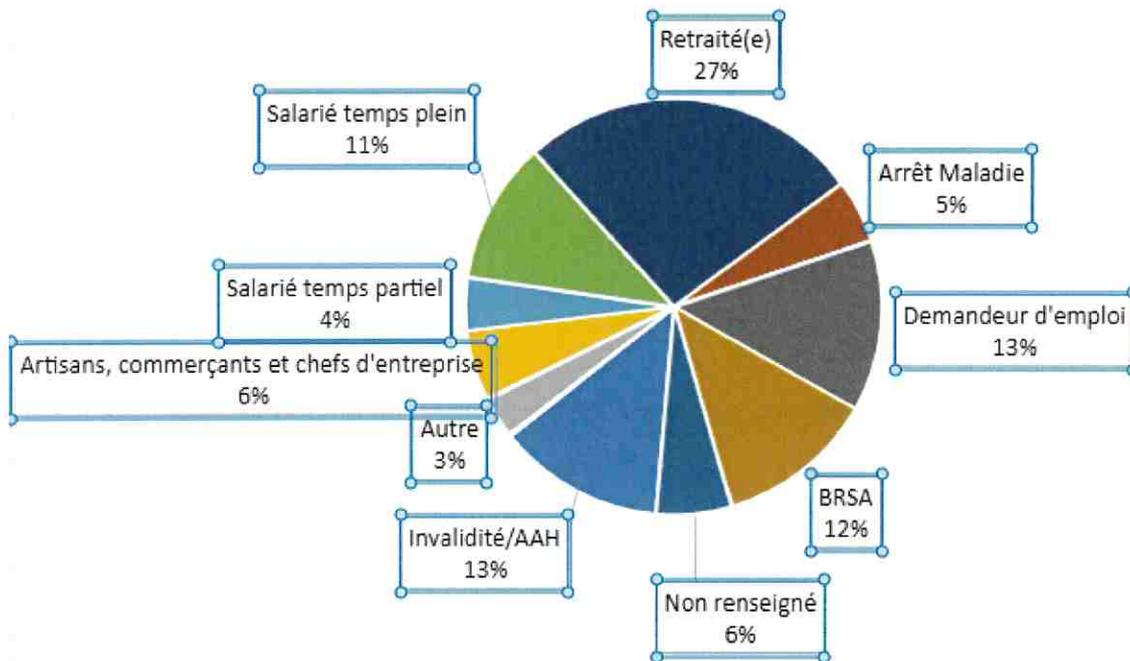
- Les profils des personnes accompagnées



Cette année, on notera une baisse importante des familles monoparentales, en revanche, une augmentation des couples sans enfants qui passent de 6% à 16%.

Cela est dû à l'orientation faite entre la maison du département (MD) et le CCAS. Les familles avec enfants sont orientées vers la MD et les couples sans enfant sont orientés vers le CCAS.

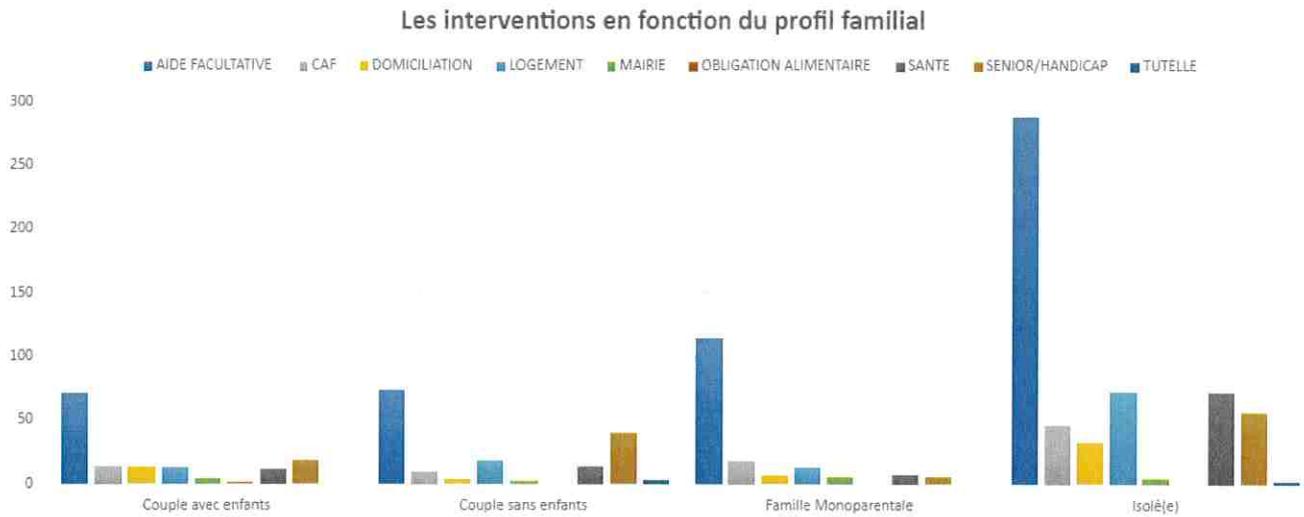
Situation professionnelle



On constate une augmentation de 7% des retraités et de 3% des salariés à temps plein ainsi que 4% pour les demandeurs d'emploi par rapport à 2023 ; une baisse des bénéficiaires du RSA de 4% (probablement dû aux familles que l'on oriente davantage vers la maison du Département, une certaine proportion est bénéficiaire du RSA) et des personnes en invalidité ou AAH de 3%.

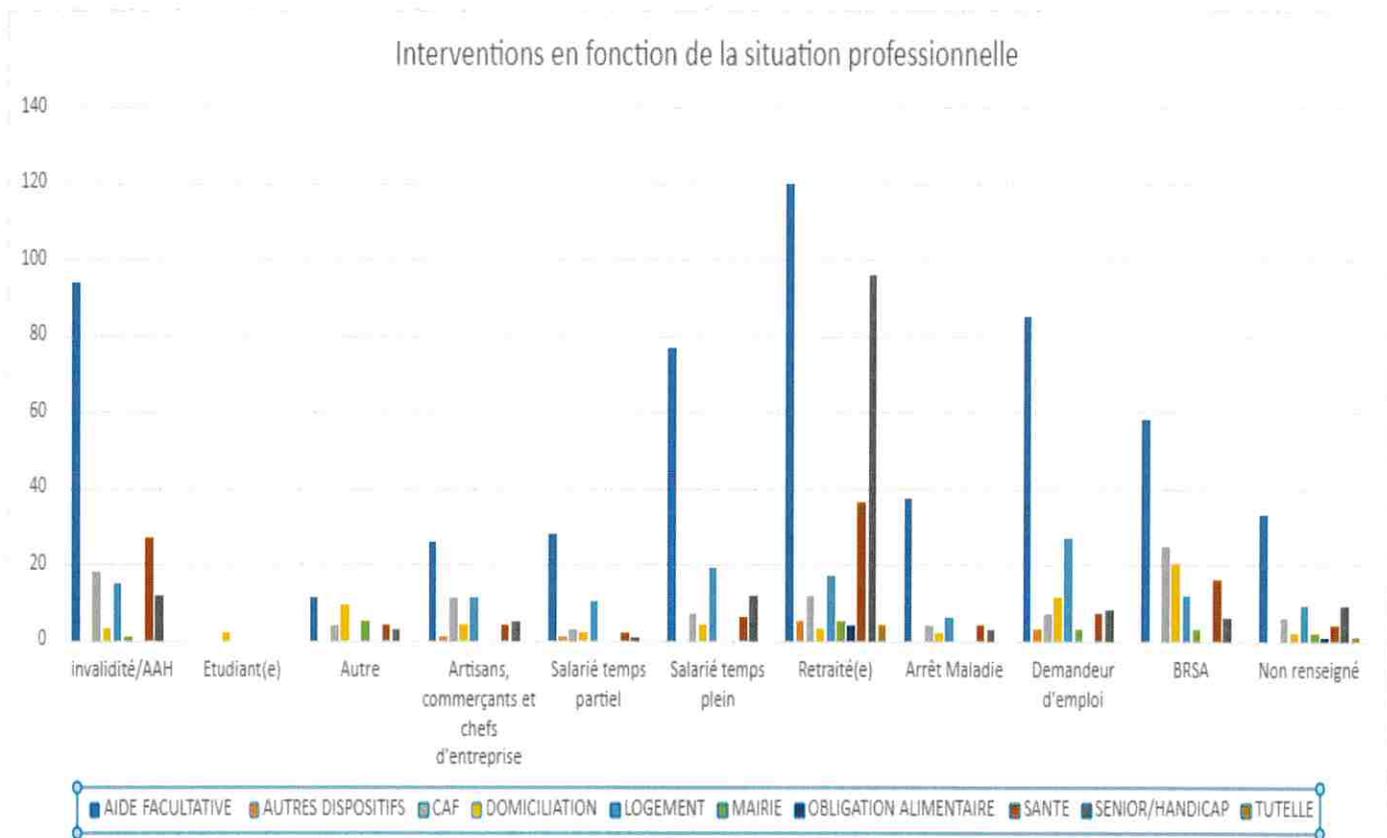
● Les interventions des personnes accompagnées

→ En fonction du profil familial



On constate que les aides facultatives sont les plus représentées quelle que soit la situation familiale. Ce qui s'explique par le fait qu'elles se composent de plusieurs sous catégories avec d'autres interventions telles que : aides administratives, contacts avec les organismes, surendettement, accompagnement au budget, aide juridictionnelle, démarches pour les auto-entrepreneurs, aides financières (CCAS et autres organismes) et autres.

→ En fonction de la situation professionnelle



Mise à part les interventions facultatives qui sont fortement représentées, en fonction des situations professionnelles.

Les chefs d'entreprise demandent principalement de l'aide dans le domaine de la CAF et du logement. Ils ont souvent des situations précaires et leurs revenus d'activité ne leur permettent pas de vivre dignement.

Les salariés à temps plein sollicitent le service pour des besoins en logement mais aussi pour leur dossier de retraite ou des demandes d'invalidité.

Concernant les retraités accompagnés par le Service social, il existe une forte augmentation des demandes liées à la dépendance avec des dossiers d'aide à domicile ou d'admission en EHPAD et encore les dossiers d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Une grande partie des demandes sont aussi liées à la complémentaire santé solidaire.

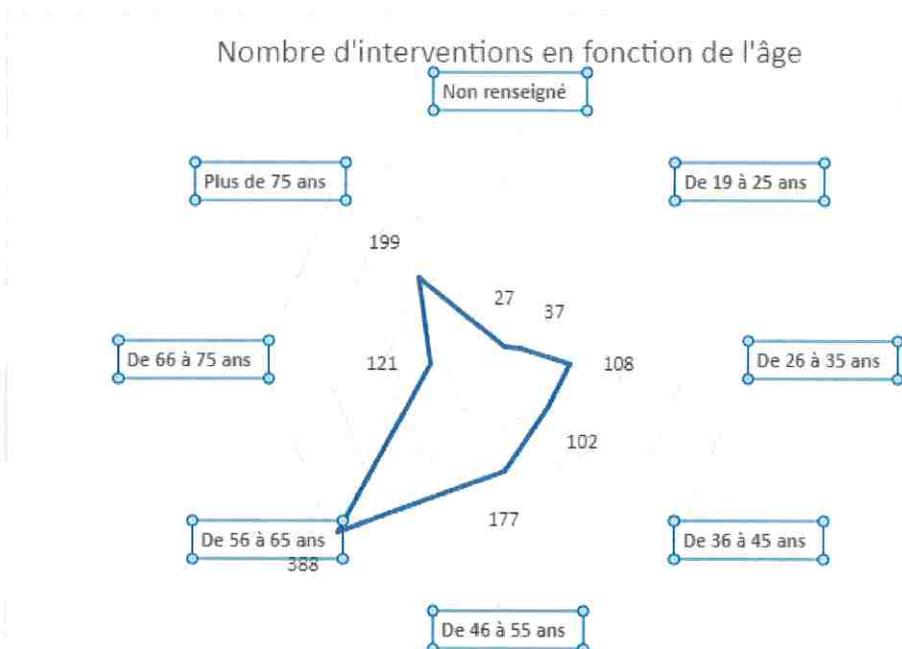
Les personnes en arrêt maladie font apparaître des besoins liés au logement, à la santé et à la CAF. La diminution des revenus liée à la situation d'arrêt de travail entraîne des difficultés financières qui justifient la demande de logement social et la demande de CSS mais aussi des démarches auprès de la CAF. Des demandes d'AAH ou de pension d'invalidité peuvent aussi être effectuées le cas échéant.

Les demandeurs d'emploi demandent principalement de l'aide pour se loger. Effectivement, la baisse de revenus entraîne des difficultés pour se maintenir dans le logement privé. Les demandes de domiciliations sont en hausse. Ce constat dénote la difficulté à se loger pour ce public, et de nombreuses situations d'hébergement chez des tiers.

Les bénéficiaires du RSA ont de forts besoins liés à la CAF. Ils les accompagnés dans les démarches administratives d'ouverture de droit ou de déclarations trimestrielle ce qui peut justifier cette forte tendance. C'est également cette catégorie socio professionnelle qui est la plus présente dans les domiciliations.

Les personnes en situation de handicap ou d'invalidité sollicitent le service social pour toutes démarches auprès de la MDPH ou de la CPAM dans le cadre de leur situation de santé. Cela dénote une précarité administrative pour ce public, liée à la complexité des démarches. Ils sollicitent aussi le CCAS pour des dossiers de CSS (Complémentaire santé solidaire) du fait de leurs faibles ressources.

→ En fonction de l'âge

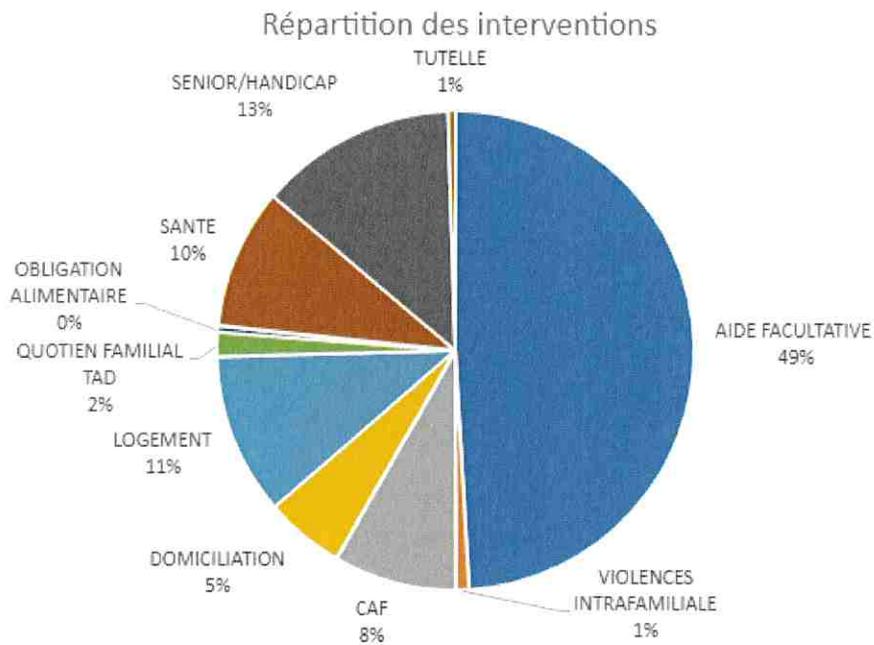


On distingue davantage de disparité cette année dans les tranches d'âges. Nombres de personnes de moins de 55 ans et à contrario, beaucoup plus de personnes âgées de plus de 56 ans. Cette tranche d'âge représente plus de 61% de notre activité.

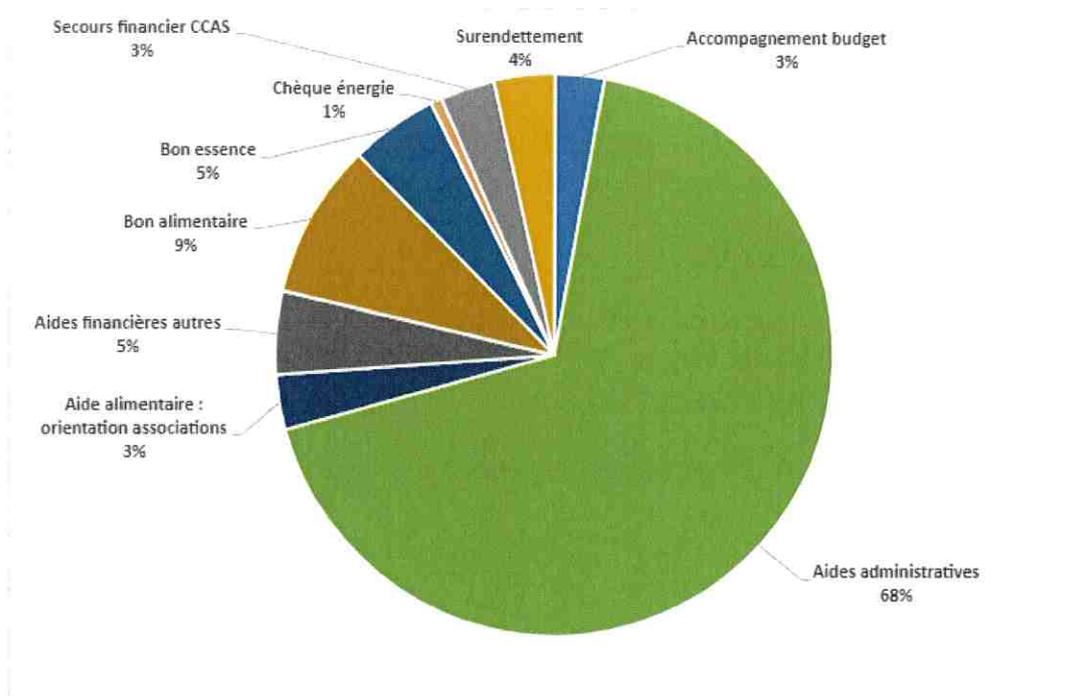
- La répartition des différentes interventions

Le service social a réalisé 1159 interventions en 2024 (1002 en 2023). Les proportions restent les mêmes au fil des ans.

Celles-ci sont réparties comme suit :



- Zoom sur les interventions facultatives



Concernant les aides facultatives précitées, c'est majoritairement de l'aide

Cette rubrique regroupe :

- Démarches pour les auto-entrepreneurs
- Démarches auprès de la CPAM
- Démarches auprès des impôts
- Contact avec les mutuelles et tous autres organismes
- Aide à la rédaction de courrier administratif divers (écrivain public)
- Aide à la complétude des dossiers d'aide juridictionnelle

On notera une légère augmentation des dossiers de surendettement mais dans l'ensemble, les autres interventions restent très stables.

3. Les secours financiers du CCAS

En 2024, 14 dossiers ont été étudiés en commission permanente.

Tous ont été acceptés en secours non remboursable pour la somme totale de 4 117.86€.

Aucun secours remboursable n'a été demandé.

4. Les ateliers collectifs

Soutien psychosocial par Valérie PASTRE

13 personnes en individuel et 8 personnes en groupe ont pu profiter de ces ateliers gratuitement.

Ils ont pris fin au mois de juillet et seront reconduits en 2025, si nous obtenons la subvention demandée à la CFPPA.

Ateliers sophrologie par Isabelle CATTE

10 séances ont eu lieu entre septembre et décembre 2024 avec 10 participants. L'intervenante avait obtenu un financement de la CARSAT pour ces ateliers, à destination des aidants, qui étaient donc gratuits.

Activité physique adaptée par Valérie BERNAT

2 groupes ont été constitués avec deux niveaux différents : un groupe de personnes autonomes qui se déroule à la salle Odette Couderc avec 15 personnes inscrites et un groupe de personnes fragiles avec 9 inscrits, qui a lieu à la salle motricité de la MAS Lucie Nouet. C'est le double de personnes que l'année précédente.

Le service social assure le transport des personnes du deuxième groupe. Tous ces ateliers sont gratuits car financés par la CFPPA.

Atelier Bienvenue à la Retraite

Le CCAS a obtenu un financement CARSAT pour cet atelier qui se déroule sur presque 1 an. Un groupe de 10 personnes a terminé en juin 2024. Un nouveau groupe a démarré en septembre et durera jusqu'en juin 2025

avec 5 participants. Nous faisons appel à 4 intervenantes différentes tous les ans. Nous animons 2 séances + une sortie extérieure. Ateliers gratuits.

Atelier sécurité routière

Il n'y a eu que 3 personnes présentes à cette journée du 19 novembre. Partenariat avec auto-école SABARTHES, le CBE du NET, la Police municipale et Monsieur TISSARAN (ancien gendarme de Saint-Sulpice-la-Pointe qui anime des ateliers de prévention routière). De nombreux ateliers étaient organisés ce jour-là allant de la prévention routière, aux essais de voiture avec boîte automatique, simulateur de conduite et encore session de prévention internet. Cette journée était dédiée aux plus de 60 ans et était gratuite. Pour favoriser le partage, le repas de midi était organisé sous forme de repas partagé.

En partenariat avec l'EHPAD (Tous sont gratuits pour les participants)

Art floral et senteur à l'EHPAD

Composé pour moitié de résidents de l'EHPAD et pour moitié de personnes extérieures. Entre 3 et 6 personnes de la commune participent à ces ateliers régulièrement.

Le service social assure les transports des personnes extérieures.

Mémoire à l'EHPAD et au CCAS

Atelier composé pour moitié de résidents de l'EHPAD et pour moitié de personnes extérieures plutôt fragiles.

Depuis septembre 2023, un atelier supplémentaire est organisé dans les locaux du CCAS et accueille des résidents de l'EHPAD dans un but de sortir de l'enceinte de l'établissement. Il s'agit des résidents les plus valides, qui peuvent sortir, et cela contribue à maintenir leur autonomie. 3 résidents et 11 personnes extérieures y participent.

Le service social assure le transport des participants.

Gym sur chaise et équilibre

Tous les mardis et vendredis matin ont lieu des ateliers gym sur chaise et équilibre animés par Siel bleu. Environ 6 participants extérieurs viennent à ces ateliers très remplis.

Le service social assure le transport des participants dans le besoin.

Clown à l'envie

Tous les 15 jours, un groupe de clowns professionnels intervient à l'EHPAD. Ce moment de partage et de rigolade est ouvert aux personnes extérieures mais aucun participant n'est inscrit actuellement. Certains ont essayé mais n'ont pas souhaité poursuivre les fois d'après.

5. Les appels à projet de 2024

1. CFPPA : Activités physiques adaptées (demandée et obtenue à 100%)

L'objectif est de faciliter l'entrée dans une pratique en Activités Physiques Adaptées pour des personnes fragiles et isolées qui n'y entreraient pas en l'absence de cet accompagnement en proposant une évaluation à domicile et en proposant des ateliers en petits groupes.

Permettre aux personnes fragiles, à travers une activité sociale, d'expression, de mobilisation du schéma corporel et un programme d'activités variées, de renouer avec leurs corps, avec le plaisir et avec les autres. Au travers de ces activités physiques, il s'agit de travailler notamment l'équilibre, le renforcement musculaire des membres inférieurs, la coordination, et bien d'autres aspects comme l'estime de soi et le lien social.

24 personnes sont inscrites et ont participé en 2024. Le financement permet de mettre en place des séances jusqu'en mars 2025.

2. CARSAT : Bienvenue à la retraite (demandée et obtenue à 100%)

C'est la deuxième fois que le CCAS demande cette subvention. Il s'agit d'aider les personnes allant prendre ou ayant pris leur retraite dans les 2 ans, à trouver un nouveau projet de vie permettant d'éviter les ruptures dans la vie sociale et ainsi prévenir les risques de fragilités.

Cette subvention a permis le démarrage d'un programme de presque un an allant d'octobre 2024 à juin 2025. 5 personnes sont inscrites.

6. Logement temporaire : occupation 2024

Maison MAURY :

Depuis le 4 juillet 2023, la maison MAURY était occupée par une maman victime de violences, avec ses trois enfants. Elle est restée jusqu'au 31 mai 2024 après l'obtention d'un logement social de la part de Tarn habitat à Saint-Sulpice.

Le 12 juillet 2024, une famille (couple et deux enfants) a intégré la maison MAURY mais hors critère préfecture. Il s'agit d'une famille Saint Sulpicienne, victime de l'effondrement de leur résidence principale, n'ayant aucune solution d'hébergement. Un contrat d'occupation a été conclu pour une période de 4 mois, qu'ils ont souhaité renouveler le 12 novembre pour 4 mois supplémentaires.

Appartement MESOLIA : Acquisition à compter du 26/07/2024 avec transfert d'agrément ALT (obtention d'une subvention par la préfecture)

Entrée d'une dame seule le 26 septembre 2024, victime de violences conjugales. N'ayant pas de demande en cours pour une famille, cette personne seule a été acceptée malgré que logement puisse accueillir jusqu'à 4 personnes. Son contrat d'occupation de 3 mois a été renouvelé le 26/12/2024 pour 3 mois supplémentaires.

7. Logement insalubre : dossiers de l'année 2024

Une seule demande a été instruite au cours de l'année 2024 et était toujours en cours au 31/12.

Au mois de novembre 2024, la gestion de l'habitat insalubre est transférée à la Police Municipale.

8.Fête des aînés 2024

INFORMATIONS A VENIR

9.Quotient familial pour le Sulpicien

En 2024, 19 familles ont pu bénéficier du tarif social pour le Sulpicien après calcul du quotient familial par le service, contre 15 en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 081-268101151-20250310-DL2503009-BF